



PÔLE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@cg60.fr
Tél. : 03.44.10 72 35
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le

12 MARS 2014

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU
Commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 25 octobre 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-MAUR, prescrit par délibération du 26 septembre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Documents de référence: Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 et Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011

Classement des routes départementales :

- RD 7, route de 3^{ème} catégorie ;
- RD 119 : du PRO à 9.800 : route de 4^{ème} catégorie et du PR 9.800 à 20.617 : route de 5^{ème} catégorie.

Comptages :

- RD 7 = 2.911 véhicules/jour, dont 9,4 % de poids lourds, en 2012 ;
- RD 119 = pas de comptage.

Accidents de 2008 à 2013 :

- RD 7 = 2 accidents, en 2008 et 2013 faisant 2 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé.

2° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Documents à prendre en compte : Schéma départemental des circulations douces adopté le 16 décembre 2010

- Le territoire de la commune de SAINT-MAUR est traversé par le circuit équestre « Circuit en Oise normande » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général n°305 du 8 novembre 1991. Le Conseil municipal a émis un avis favorable par délibération du 11 décembre 1990 ;
- Trans'Oise : non concerné.

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier

3° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

3/1° Ligne régulière à destination du marché de GRANDVILLIERS.

3/2° Ligne pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de HAUTBOS / ST-OMER

Les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3/3° Abris voyageurs installés par le Conseil général : près de la mairie-école.

Le transport scolaire est pris en charge par le Conseil général au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de SAINT-MAUR est concerné par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Coteau d'Ecorchevache, Bois des Pleurs, Verte Fontaine » (PPI12) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Coteau d'Ecorchevache et de la Vallée Bailly » (GENSO2).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans le PLU afin de sensibiliser les porteurs de projets.

5° Assainissement

La commune vient de mettre en place un assainissement collectif sur son territoire accompagné d'un traitement par filtre planté de roseaux d'une capacité de 600 Equivalent-Habitant.

6° Rivières

La commune de Saint Maur se situe sur le bassin versant du Thérain mais ne se trouve pas concerné directement par la thématique rivière. Toutefois, la maîtrise de ses eaux de ruissellement et pluviales doit être abordée afin de limiter l'impact de son territoire sur le fonctionnement du Thérain.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours de réflexion sur l'ensemble du bassin versant du Thérain.

7° Eau potable

La commune est alimentée par le captage situé sur la commune de THERINES. La déclaration d'utilité publique fixe à 1200 m³/jour le débit de pompage maximum autorisé.

8° Déchets

RAS

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de SAINT-MAUR les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des

- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de SAINT-MAUR sera intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de SAINT-MAUR pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de SAINT-MAUR intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants

collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de SAINT-MAUR tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

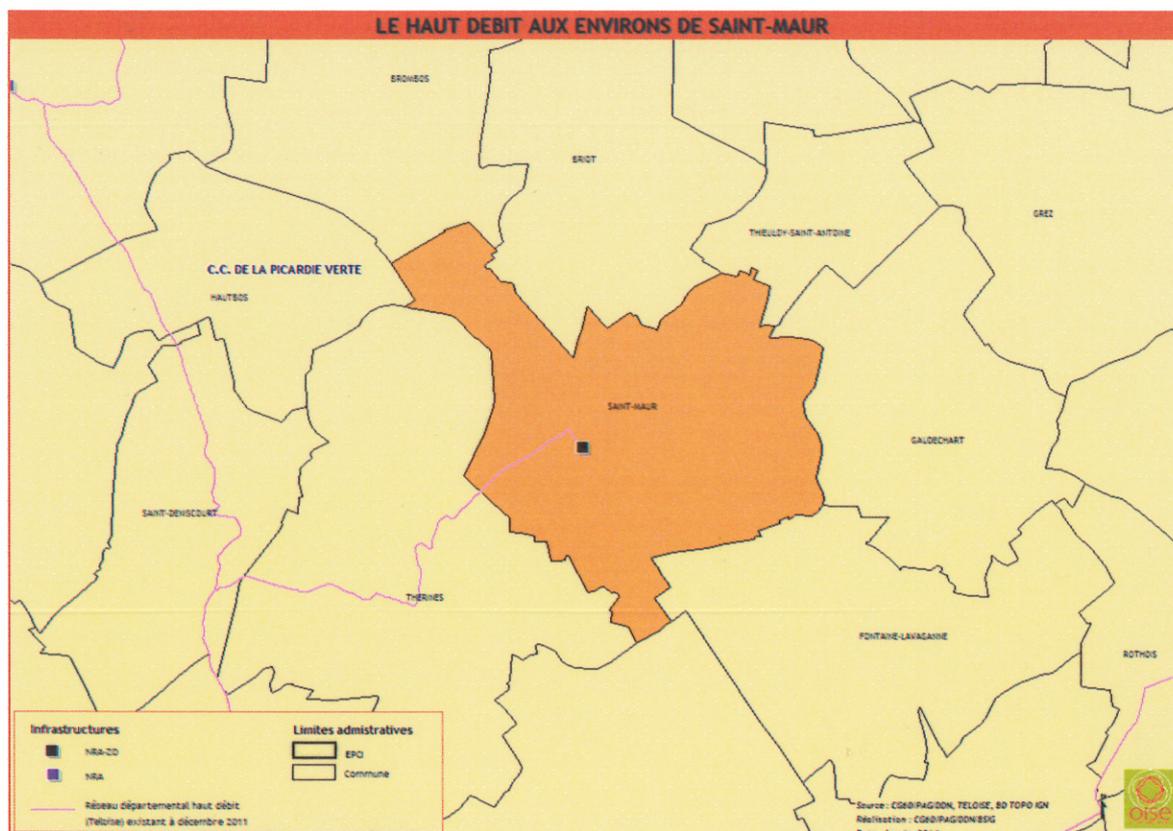
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de SAINT-MAUR

SAINT-MAUR est à ce jour très bien desservi par l'ADSL puisqu'un sous-répartiteur NRA est présent dans la commune. Ainsi, les habitations sur SAINT-MAUR peuvent prétendre pour leur quasi-totalité à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR, et passe également à proximité notamment sur des communes frontalières (THERINES, ROY-BOISSY, HAUBOS). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de SAINT-MAU.



- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Aménagement foncier

RAS

11° Immobilier et logistique

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de SAINT-MAUR et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département

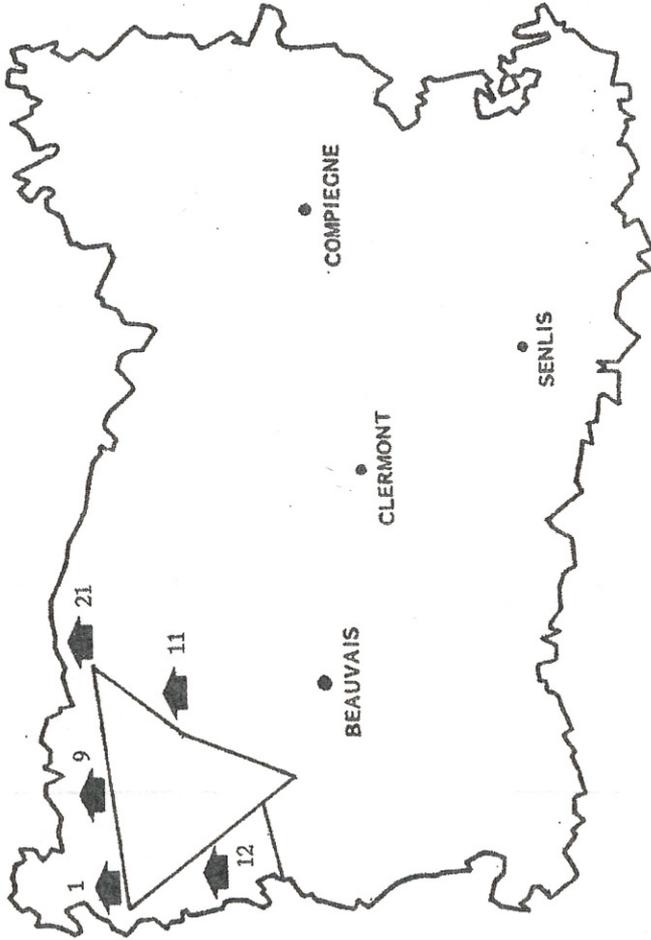
Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

CIRCUIT EN OISE NORMANDE

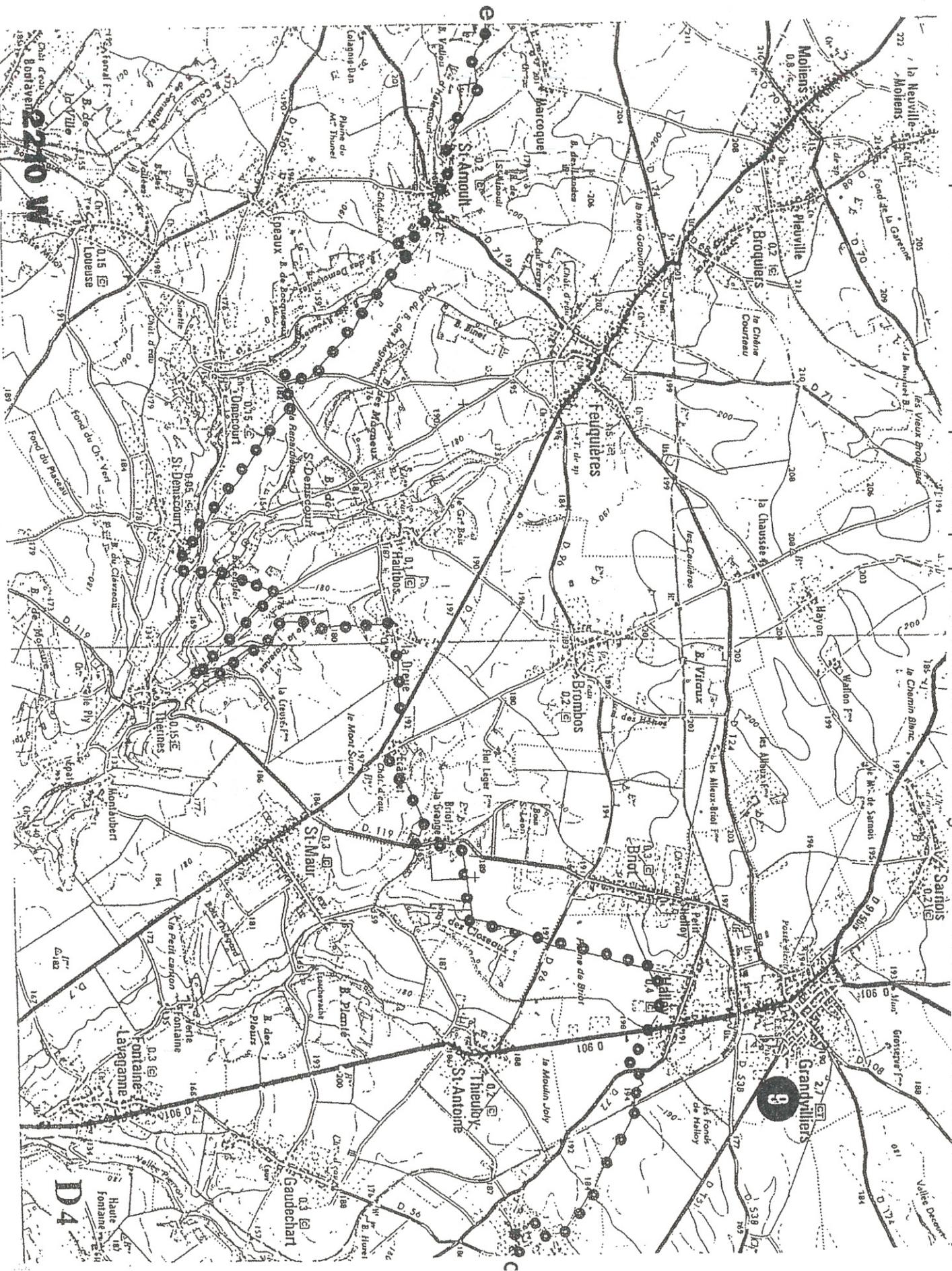
140 KM



Si l'on accède en Oise Normande par la lèvre nord de la fosse du Bray, le dépaysement est total.

Le thérain, qui s'échappe vers l'Oise, coule entre les herbages bordés de haies vives et plantés de pommiers. "L'ouest du Bassin Parisien commence là". L'herbe est verte, l'argile vaut à certains villages d'être dits "la poterie" et peut rendre parfois profonds certains chemins.

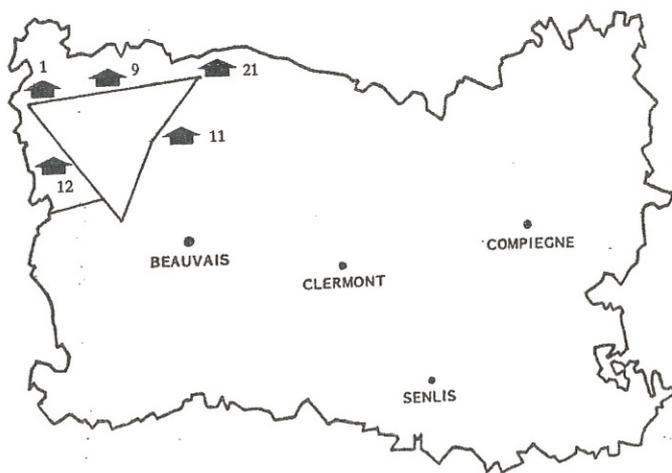
Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise n° 305 du 8 novembre 1991.



9

2710 W

D4



CIRCUIT EN OISE NORMANDE

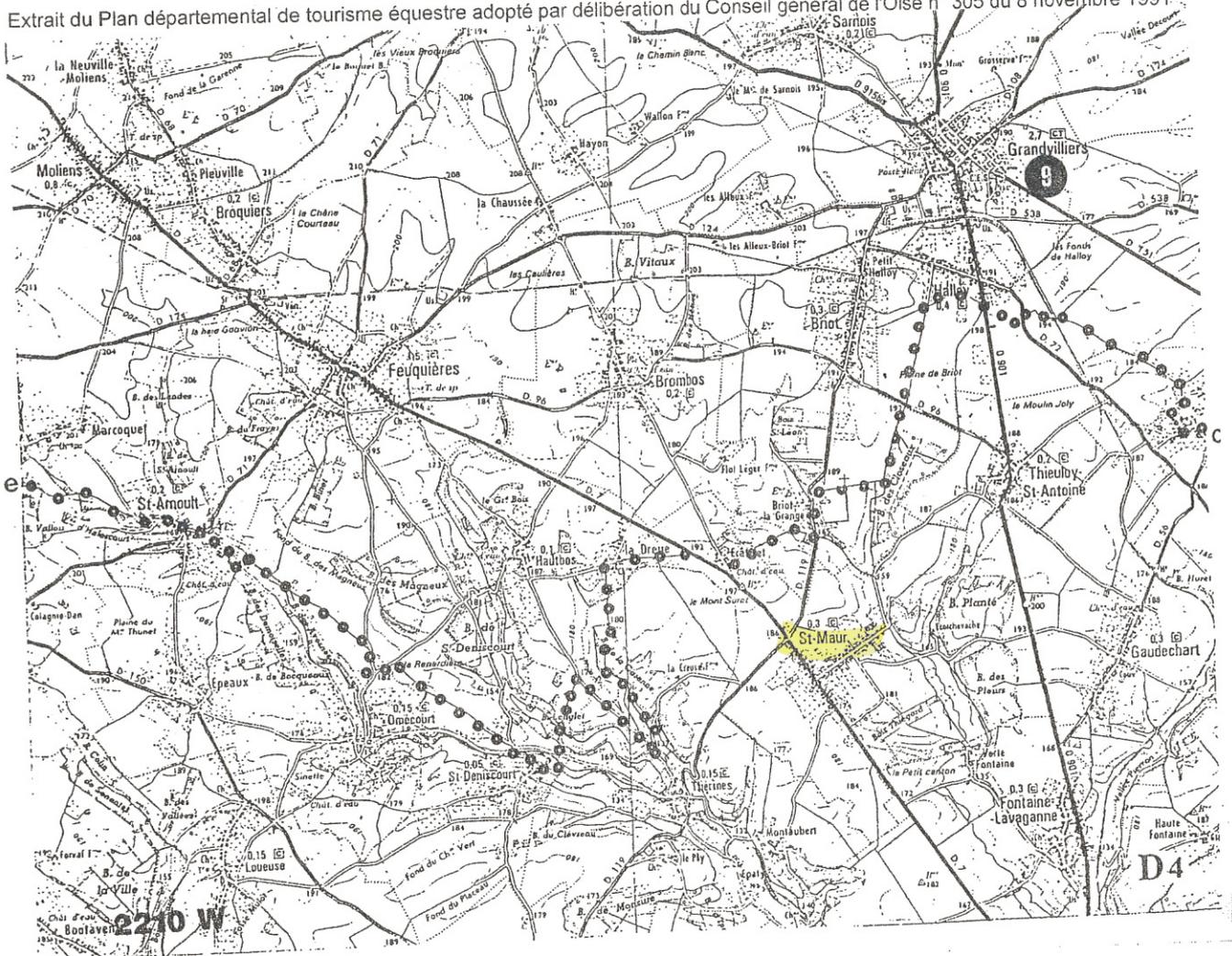
140 KM



Si l'on accède en Oise Normande par la lèvre nord de la fosse du Bray, le dépaysement est total.

Le thérain, qui s'échappe vers l'Oise, coule entre les herbages bordés de haies vives et plantés de pommiers. "L'ouest du Bassin Parisien commence là". L'herbe est verte, l'argile vaut à certains villages d'être dits "la poterie" et peut rendre parfois profonds certains chemins.

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise n° 305 du 8 novembre 1991.





PPI12

Coteau d'Ecorchevache, Bois des Pleurs, Verte
Fontaine ID**Surface :** 234**Altitude :** 135 - 198 m**Entité paysagère :**

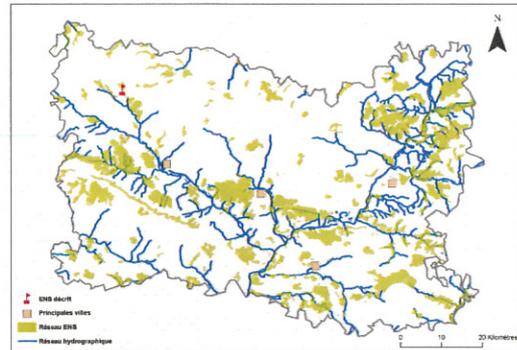
PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

GRANDVILLIERS, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS.

Commune(s) concernée(s) :

FONTAINE-LAVAGANNE, GAUDECHART, SAINT-MAUR, THIEULOUY-SAINT-ANTOINE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200369, ZNIEFF I n°22001360 1,
ZNIEFF II n°220420016.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

Gestion des milieux ouverts et valorisation paysagère des falaises du site.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le site présente une variété importante de milieux sur les coteaux et le plateau surmontant une vallée sèche. De nombreux affleurements de la craie et fronts de taille sont aisément visibles. De nombreuses pelouses sèches, plus ou moins bien conservées s'observent en contrebas des fronts de taille et sur leurs surplombs. Le site est complété dans sa diversité par quelques prairies et vergers de haute tige.

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les pelouses calcicoles, les hêtrales de pente et les lisières

Espèces végétales remarquables

La Digitale jaune (*Digitalis lutea*), la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*), la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), le Polygale chevelu (*Polygala comosa**), l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*), l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), l'Epiaire des Alpes (*Stachys alpina*), la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*)

Espèces animales remarquables

Le Fluoré (*Colias alfacariensis*), l'Argus bleu-nacré (*Lysandra coridon*), le Soufré (*Colias hyale*), le Collier-de-corail (*Aricia agestis*) ; la Zygène de Loti (*Zygaena loti*), la Zygène de Carniole (*Zygaena carniolica*), la Lucine (*Hamearis lucina*) ; le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont bien connectés entre eux. Les pelouses occupent des surface relativement importantes et conservent des connexions importantes. Les routes à flanc de coteau génèrent toutefois quelques coupures.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est en contexte nettement agricole et est encadré de deux départementales à trafic important. Le site est toutefois en contact plus ou moins lointain avec d'autres milieux similaires.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Les chevaux installés sur les coteaux sont responsables d'un surpâturage réduisant l'intérêt de nombreux sites vers le fond de vallée. Des décharges en contrebas des fronts de taille dégradent le milieu et facilitent l'installation de clématite et de Renouée. Certaines haies subissent des dégâts importants du fait du gyrobroyage. Les pelouses sont cependant ouvertes malgré une tendance à l'enfrichement et hébergent de belles populations de lépidoptères. Les boisements sont en bon état de conservation et marqués par des écotones fonctionnels. On note des résineux en colonisation spontanée sur les pelouses de St-Maur. Les étangs annexes n'ont qu'un intérêt écologique faible et supportent des dégradations importantes (dérangements, usages dégradants etc...). Quelques vergers de haute-tige complètent l'intérêt du site.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Il s'agit typiquement d'un cas de coteau de vallée arrosée. La diversité paysagère est moyenne ; l'entrée du vallon est médiocre du fait de l'urbanisation non maîtrisée et installe une ambiance confinée ; le coteau au nord est fortement lié à sa vallée. La structuration du site est classique avec des boisements sur le plateau et les pentes, des larris en voie de fermeture et des champs pâturés en bas des coteaux et sur le fond de vallée. Le vallon de Bailly apporte une ondulation prononcée qui dynamise le bandeau boisé. Les coteaux sont très bien visibles et leur perception est excellente depuis le RD17. Il existe quelques belvédères depuis les pentes mais le champ visuel est logiquement limité réduit par les boisements.



DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible et praticable. De nombreux sentiers sont toutefois barrés et privés.

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (prairies, vergers)

Principales activités aux alentours

Agriculture et villages

Fréquentation

Pas d'indices de fréquentation évidents. Les contrebas de fronts de falaise sont les pelouses les plus intéressantes du secteur et sont, une fois n'est pas coutume, facilement accessibles sans efforts. La réalisation d'un inventaire de l'entomofaune et la protection de ces secteurs doit être privilégiée avant toute ouverture au public. Les zones de vergers de haute-tige doivent être également préservées de la fréquentation.

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Panneaux réglementant les décharges

Gestion et valorisation actuelles

Privé

Dégradation et menaces

Fermeture de quelques milieux, surpâturage, décharges ponctuelles

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Gestion des pelouses calcicoles
 - Valorisation paysagère des falaises et des affleurements de craie
 - Respect des décharges
 - Restauration d'un pâturage ovin
 - Gestion écologique à confier au CSNP si acquisition en propre
 - Soutien financier pour gestion écologique du site
- Soutien écologique par CSNP

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS02

Coteau d'Ecorchevache et de la Vallée Bailly



ID

Surface : 423

Altitude :

Entité paysagère :

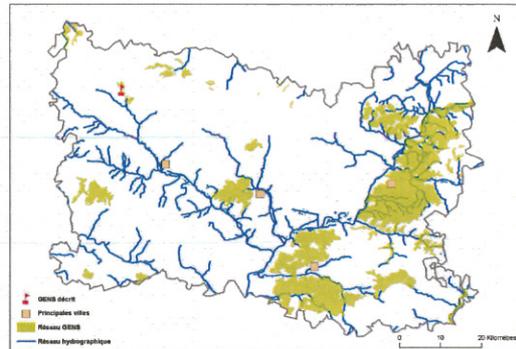
PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

Grandvilliers, Marseille-En-Beauvaisis.

Commune(s) concernée(s) :

BRIOT, FONTAINE-LAVAGANNE, GAUDECHART, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, SAINT-AUR, THIEULY-SAINT-ANTOINE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le GENS est constitué de deux ENS contigus s'étirant sur des coteaux dominant une vallée sèche et une vallée humide au nord-est de Marseille-en-Beauvaisis, au débouché de la vallée du Ru de l'Herboval.



 Délimitation du GENS

0 550 1 100 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Pelouses calcicoles et boisements thermo-calcicoles

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

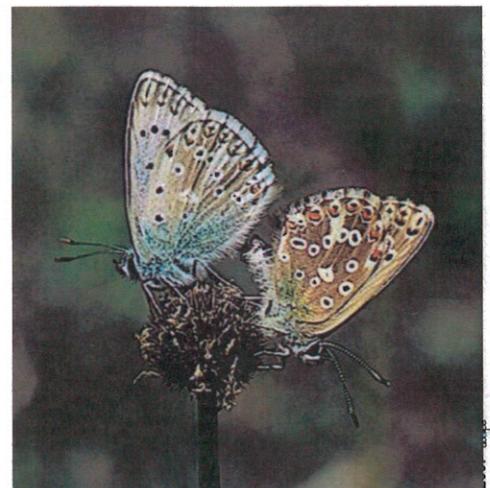
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi